

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD**

2714<sup>e</sup> SESSION

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 6 octobre 2015**, à 19 h à laquelle sont présents messieurs les conseillers Robert Porlier, Réjean Guillet, Robert Marshall, Mario Larochelle, et madame la conseillère Sylvie Ménard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jacques Viens qui procède à l'ouverture de la séance.

Absence justifiée de monsieur le conseiller Pierre Pelletier.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jacques Viens souhaite la bienvenue à tous, exprime une petite introduction et procède ensuite à l'ouverture de l'assemblée.

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, est également présent.

2015-10-01

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour déposé en gardant l'item varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-02

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 19 h, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00

### Première période de questions

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 04.

### Suivi des procès-verbaux et correspondances

- a. Retour congrès de la FQM
- b. Statistique Ami-Bus Inc.
- c. Achat terrain Rang Papineau
- d. MRC / Promulgation du règlement 288-15
- e. CLD / 1<sup>er</sup> appel de projets structurants
- f. Servitude / Droit de passage

2015-10-03

### Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du 6 octobre 2015

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2015 ;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement 584-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses ;

**ATTENDU QUE** le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'approuver les listes des comptes fournisseurs déposées en date du 6 octobre 2015 pour la somme totale de 289 254,39 \$ à même le budget 2015 et d'autoriser leur paiement.

**QUE** les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville, les salaires et avantages des élus, des pompiers et employés municipaux ainsi que d'autres frais d'opération pour le troisième trimestre de 2015 pour un total de 278 208,50 \$ sont entérinés.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

**QUE** le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 584-2015, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes tel que soumis.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DP-2015-10-04      **Dépôt des états comparatifs des prévisions budgétaires 2015**

Le directeur général dépose aux membres du conseil les états comparatifs des prévisions budgétaires en date du 30 septembre 2015.

DP-2015-10-05      **Dépôt du Sommaire du rôle d'évaluation foncière**

Le directeur général informe que le dépôt du Sommaire du rôle d'évaluation foncière a été déposé pour l'année 2015 conformément à la loi.

DP-2015-10-06      **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires**

Le directeur général dépose les formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil présent. Chaque élu présent a remis leur formulaire dûment complété.

2015-10-07      **Approbation du programme de la taxe d'accise 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Porlier et  
**RÉSOLU :**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui sera confirmée par lettre émise par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

2015-10-08

**Quote-part de la Sûreté du Québec / Versement 2 de 2**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit verser une quote-part de 298 388 \$ relative aux services offerts par la Sûreté du Québec pour l'année 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** d'autoriser le dernier versement au montant de 149 194 \$ représentant 50 % de la facture annuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-09

**Renouvellement des assurances municipales – Mutuelle des municipalités du Québec**

**ATTENDU QUE** l'article 938 du Code municipal qui permet aux municipalités d'établir un contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) sans que la procédure d'appel d'offres ne s'applique ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a effectué une révision du document intitulé « Conditions particulières », lequel est conforme et représentatif des biens de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité apportera les correctifs ou mises à jour nécessaires à ces documents, lesquels seront ensuite signés et approuvés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** de renouveler le contrat d'assurances générales de la municipalité pour l'année 2015-2016, et ce à compter du 21 octobre 2015 jusqu'au 21 octobre 2016, avec la Mutuelle des municipalités du Québec incluant l'assurance générale, l'assurance automobile, le bris de machines, les clauses complémentaires, l'assurance accident pompiers, l'assurance accident-cadres et directeurs et l'assurance accident bénévole ;

**QUE** le Maire et/ou le directeur général sont autorisés à signer les documents nécessaires au renouvellement avec Chapdelaine assurances et services financiers inc., membre Ultima pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00

2015-10-10

### Rénovations de l'hôtel de ville

**ATTENDU QUE** le conseil est favorable à l'exécution de travaux de rénovation à l'hôtel de ville d'ordre général en mandatant différents entrepreneurs pour l'exécution de différents travaux ;

**ATTENDU QUE** les mandats accordés aux entrepreneurs retenus visent entre autres, la rénovation de la salle du conseil et de ses bureaux administratifs, l'insonorisation d'un bureau, l'amélioration de la sécurité des bureaux administratifs et l'amélioration des trottoirs et de la cour avant de l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** les dépenses autorisées sont celles déjà déposées à même les comptes payables et les estimés de travaux à venir, lesquelles seront prises à même le fonds de roulement de la municipalité calculé au montant maximal de 65 000 \$ et remboursé sur un nombre de 5 années ;

**ATTENDU QUE** tout montant additionnel nécessaire pour l'ensemble des travaux à effectuer, et respectant le budget annuel, le conseil municipal consent à autoriser la dépense à même le fonds général de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à retenir les services professionnels de chaque entrepreneur nécessaire à l'exécution des travaux, et ce tout en respectant le budget alloué pour ces projets ;

**QUE** toutes les dépenses détaillées soient soumises à même la liste des comptes pour approbation à l'assemblée du conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00

2015-10-11

### Modification de la résolution 2015-05-07 / Site Internet

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté une résolution lors de l'assemblée du 5 mai 2015 relativement au mandat confié au nouveau fournisseur ;

**ATTENDU QUE** le dernier article de cette résolution doit être corrigé, suite à des vérifications effectuées auprès du vérificateur des données financières de la municipalité ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de rédiger différemment l'article suivant : « que la dépense autorisée sera prise à même le fonds de roulement du budget 2015 et remboursé sur une période de cinq (5) ans. », lequel sera plutôt inscrit comme suit : « Que la dépense autorisée sera prise à même le fonds général du budget 2015 pour les travaux effectués avant le 31 décembre de la même année et à même le fonds général du budget 2016 pour les travaux effectués après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et facturés après cette date. » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** d'abroger la résolution 2015-05-07 et d'approuver cette modification au libellé de la résolution 2015-05-07 en reproduisant le texte de cette dernière à même ce procès-verbal.

Nouveau libellé de la résolution telle que corrigée:

*« **ATTENDU** la résolution numéro 2015-04-11 à l'effet de reconsidérer les besoins municipaux pour le site Internet de manière à ce qu'il soit conçu plus adaptatif (Responsive Design) pour les différentes résolutions d'écrans de bureau et les tablettes et téléphones intelligents qui représentent plus de 51 % des visites sur le site municipal;*

***ATTENDU QUE** trois propositions différentes ont été analysées par le conseil municipal;*

***EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** que la municipalité retienne la proposition de l'agence tactique en communication SQU4D à qui le mandat est confié pour la confection et mise à jour du site Internet de la municipalité selon les conditions stipulées, incluant l'ensemble des options décrites au contrat, liant les deux parties.*

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

*QUE la dépense autorisée sera prise à même le fonds général du budget 2015 pour les travaux effectués avant le 31 décembre de la même année et à même le fonds général du budget 2015 pour les travaux effectués après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et facturés après cette date. »*

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-12

#### **Tournoi hockey / Demande de commandite**

**ATTENDU QUE** l'Association du hockey mineur de la Montérégie organise une 4<sup>e</sup> édition du Tournoi Armand Lussier qui se tiendra du 4 au 13 décembre 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford encourage l'événement par l'achat d'une commandite « forfait argent » au coût de 150 \$, incluant la publicité d'un format ¼ d'écran de télévision affiché dans le programme télévisé à l'aréna, l'insertion nom/logo à même leur site Internet ainsi que sur une affiche dans l'aire de repos.

**QU'**un conseiller municipal soit délégué pour représenter la municipalité lors de ce tournoi.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-13

#### **Appel d'offres / Vente du camion Ford F350 de la voirie**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé par voie d'appel d'offres publiques pour la vente du véhicule Ford F350, lequel était utilisé par les Services de voirie et des travaux publics ;

**ATTENDU QU'**une seule proposition a été déposée et que celle-ci s'avère conforme selon les règles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'accepter l'offre du commerçant « Automobiles S. Therrien » de Saint-Jean-sur-Richelieu, telle que déposée en date du 23 septembre 2015 et que la Municipalité soit autorisée à procéder à la transaction du

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

transfert du camion Ford F350, année 1997, auprès de la Société d'assurance automobile du Québec pour la somme de 2 279 \$.

**QUE** le directeur général soit délégué pour la transaction de ce véhicule pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-14

#### **Acquisition de deux lames à trottoir et de déneigement**

**ATTENDU QUE** la Municipalité effectue le déneigement des trottoirs, des patinoires et de certains stationnements publics et qu'il y a lieu d'acquérir deux nouvelles lames pouvant être installées sur l'équipement actuel ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** d'autoriser l'achat de deux lames et leurs attaches et accessoires pour un montant de 13 000 \$ plus les taxes applicables dont 50 % à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans et 50 % au fonds général 2015.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-15

#### **Nomination de M. Daniel Lefebvre, membre du Comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU QU'**un poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme est devenu vacant suite au départ d'un membre ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à la rencontre d'un candidat intéressé ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est favorable à ce que monsieur Daniel Lefebvre débute son mandat d'assister aux réunions du comité à compter du mois de septembre 2015 et lui souhaite la bienvenue au sein du comité consultatif d'urbanisme ;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'entériner la nomination du nouveau membre, monsieur Daniel Lefebvre, citoyen de la municipalité, afin de combler le poste 6 du Comité consultatif d'urbanisme, et ce pour le reste du mandat de deux ans de madame Lacourse, où une nouvelle élection sera prévue en 2016 en vertu du règlement numéro 566-2013.

**QUE** des remerciements soient adressés à madame Manon Lacourse pour avoir siégé au sein du comité pour la durée de son mandat.

**QUE** madame Camille Pelletier soit nommée comme observatrice ayant droit de parole et sans vote sur les recommandations du CCU.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-16

#### **Résolution d'appui / Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 517 015, rang de la Montagne**

**ATTENDU QUE** les demandeurs Mariette Lagueux et Alain Breault, sont les propriétaires du lot 3 517 015, lequel fait l'objet d'une demande d'appui à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 3 000 mètres carrés situés dans le rang de la Montagne ;

**ATTENDU QUE** l'immeuble visé est exploité par l'entreprise Viticulture A&M inc., dont sont propriétaires Mariette Lagueux et Alain Breault ;

**ATTENDU QUE** la résolution précédente à ce dossier portant le numéro 2015-08-12 est annulée par cette nouvelle résolution ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige une autorisation si la demande implique un lotissement, une aliénation et/ou une utilisation à des fins autres que l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** la présente demande consiste à construire une résidence unifamiliale isolée aux fins d'habitation de l'employé des propriétaires ;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

**ATTENDU QU'**il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs et hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité pouvant accueillir ce projet considérant qu'il s'agit de construire une habitation pour un employé affecté aux activités de l'exploitation agricole relativement aux dispositions de l'article 40 ;

**ATTENDU QUE** le lot 3 517 015 est situé dans la zone agricole permanente et fait partie de la zone municipale AA-12 réservée à l'usage Agriculture ;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage 483-2007 de la Municipalité permet l'implantation d'une résidence en milieu agricole suite à une autorisation reconnue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

**ATTENDU QUE** le projet rencontre les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** de procéder à l'appui de la présente demande afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une résidence unifamiliale isolée pour l'employé affecté aux activités de l'exploitation agricole des demandeurs, sur le lot 3 517 015, rang de la Montagne, tel que requis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-17

#### **Branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, demande d'intervention**

**ATTENDU QUE** la MRC de Rouville a reçu une demande d'intervention dans une section des branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, situées sur le territoire des municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Paul-d'Abbotsford, lequel cours d'eau est régi par le règlement de la MRC de Rouville ;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

**ATTENDU QUE** cette demande a fait l'objet d'un rapport d'inspection de la part de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, lequel rapport est à l'effet de recommander la réalisation de travaux dans les branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau (dossier : 2015-421) ;

**ATTENDU QUE** conformément à la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville*, que toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels ;

**ATTENDU QU'**advenant que le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la municipalité, que la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10 % ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

- 1° appuie la demande de travaux dans les branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés ;
- 2° informe la MRC de son intention de répartir le coût des travaux éventuels dans les branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10 %.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-18

#### **Cour supérieure article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**ATTENDU QU'**en 2011, monsieur Roger Voghell a présenté à la Municipalité une demande d'attestation de conformité d'un usage autre qu'agricole dans le cadre d'une demande d'autorisation adressée à la

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

CPTAQ, pour exercer un usage d'extraction sur le lot 3 519 034 du Cadastre du Québec ;

**ATTENDU QUE** suite à une analyse de la demande et de l'historique des usages exercés sur ce lot, la Municipalité informait le requérant que la demande n'était pas conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité et que l'usage projeté ne bénéficiait pas de droits acquis ;

**ATTENDU QU'**en 2014, monsieur Roger Voghell a présenté une nouvelle demande concernant ce lot, cette fois pour l'obtention de l'attestation de non-contrevenance au soutien d'une demande d'autorisation au MDDELCC dans le but d'y exploiter une carrière, laquelle lui a été également refusée pour les mêmes motifs ;

**ATTENDU QU'**en 2015, une demande de même nature était à nouveau présentée à la Municipalité, laquelle a aussi été refusée pour les mêmes motifs ;

**ATTENDU QUE** malgré cette non-conformité, la Municipalité a appris en juillet dernier que du dynamitage avait eu lieu sur le terrain visé et que des activités d'extraction s'y exerçaient, et ce, sans certificat d'autorisation ni de la Municipalité, ni de la CPTAQ, ni du MDDELCC ;

**ATTENDU QUE** suite à une inspection réalisée le 24 juillet 2015, un avis d'arrêt des travaux a été émis par l'inspectrice en bâtiment de la Municipalité, afin que cessent les activités et usages dérogatoires exercés sur ce terrain ;

**ATTENDU QUE** depuis que l'avis d'arrêt des travaux a été délivré aux contrevenants, plusieurs inspections de suivi ont été faites et à chaque fois, les activités et usages dérogatoires visés par l'avis se poursuivent sans réserve ;

**ATTENDU QUE** le MDDELCC a émis, le 15 juillet 2015, une sanction administrative à l'égard de ces activités dérogatoires, vu l'exercice de ces activités en l'absence de certificat d'autorisation requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur les carrières et sablières ;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a émis le 30 juillet 2015 un préavis d'ordonnance afin que cesse cet usage exercé sans autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

**ATTENDU QUE** malgré plusieurs constats d'infraction aient été émis par la Municipalité contre les contrevenants, ceux-ci n'ont toujours pas cessé ces usages et activités dérogatoires ;

**ATTENDU** par ailleurs qu'à deux reprises, l'inspectrice a constaté que des arbres avaient été abattus près des aires d'extraction, et ce, sans autorisation et en contravention avec la réglementation d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a d'autre choix que de s'adresser à la Cour supérieure afin d'obtenir dans les meilleurs délais une ordonnance pour que cessent ces usages et activités dérogatoires et que l'immeuble soit, malgré certains dommages irréversibles qui en résultent, remis en état, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**il y a également lieu, dans les circonstances particulières à cette affaire, d'intenter le recours en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de l'article 19.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que la Municipalité s'adresse à la Cour supérieure afin de requérir l'émission d'une ordonnance contre les contrevenants pour que cessent les activités et usages dérogatoires sur le lot 3 519 034 et que le terrain soit, en autant que possible, remis en état ;

**QUE** l'étude Paradis Lemieux Francis soit mandatée afin d'intenter de telles procédures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00

2015-10-19

### Programme de financement de la formation des pompiers

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford prévoit la formation de deux pompiers à titre d'officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme ;

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rouville.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-20

#### Nomination du directeur incendie par intérim

**ATTENDU QUE** le directeur incendie au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Paul-d'Abbotsford est présentement dans l'impossibilité d'accomplir les tâches requises pour des raisons médicales et d'arrêt de travail ;

**ATTENDU QUE** selon la résolution numéro 2014-12-14, le capitaine Steve Poulin demeure et occupe toujours les mêmes fonctions, mais qu'il accepte la nomination de directeur / chef par intérim pour la durée de la vacance du poste et assurera l'ensemble des responsabilités et l'imputabilité que représente la fonction ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** de nommer monsieur Steve Poulin, directeur / chef par intérim au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, et ce, pour la durée complète de la vacance du poste ;

**QUE** cette nomination soit effective et définitive pour une durée indéterminée et qu'elle cessera uniquement au moment du retour complet du chef de sécurité incendie en place.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-21

#### Tetra Tech, assistance technique

**ATTENDU QUE** la Municipalité requiert les services d'une firme d'ingénierie afin de créer un « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et plan

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00**

d'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial – intégration des inspections de la conduite d'égout sanitaire et de la chaussée tel qu'exigé par le MAMOT ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité requiert les services d'une firme d'ingénierie pour la préparation du projet de remplacement de la conduite principale de distribution d'eau potable localisée sur le lot 3 516 835 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer les propositions de la firme Tetra Tech pour les deux mandats distincts précédemment mentionnés et d'autoriser leur paiement pour un montant total de 13 400 \$ (respectivement 2 450 \$ et 10 950 \$) plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-22

#### **Protection de la Route verte**

**CONSIDÉRANT** la position du milieu municipal de la Région et le mouvement de mobilisation citoyenne demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de rétablir le volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route verte ;

**CONSIDÉRANT QUE** différentes associations de réseaux cyclables du Québec ont reçu des centaines de résolutions municipales et d'organismes divers ;

**CONSIDÉRANT QU'**une mobilisation citoyenne d'envergure est annoncée par ces associations en appui à cette mobilisation municipale et citoyenne ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et appuyé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford signe la pétition pour la sauvegarde de la Route verte sur le site <http://velo.qc.ca/fr/sosrouteverte> et encourage les citoyens de la Municipalité à faire de même.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 h 00

DP-2015-10-23

### Rapport de l'inspecteur municipal pour le troisième trimestre 2015

Le directeur général dépose le rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme pour les mois de juillet à septembre 2015.

### Varia

### Rapport des délégués

Les élus expriment un résumé des différents dossiers pour lesquels ils ont été délégués.

### Rapport du Maire Saint-Paul-d'Abbotsford et MRC de Rouville

Monsieur le Maire exprime un résumé des différents dossiers en processus.

### Deuxième période de questions

La période de questions débute à 19 h 55 et se termine à 20 h 10.

2015-10-24

### Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** que la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit et est levée à 20 h 10.

---

Monsieur Jacques Viens  
Maire

---

Monsieur Daniel-Éric St-Onge  
Directeur général